

N°23/c12/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « HEYOKA »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Coignières relative à la mission danse sur le territoire de SQY ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « HEYOKA » de l'ASSOCIATION NA - Compagnie Pernette sise 10 avenue du Chardonnet, 25000 BESANÇON, représentée par Mme Brigitte HYON en sa qualité de présidente ou par délégation Mme Karine DOLON en sa qualité de responsable administrative et financière, à Coignières le dimanche 11 juin 2023 ;

Considérant que ce spectacle est un spectacle collaboratif et participatif, créé avec des habitants de la Ville, des élèves de deux classes de l'école élémentaire Gabriel BOUVET et des usagers des services jeunesse et loisirs-animation ;

Considérant que la Compagnie Pernette animera et dirigera des ateliers danse, musique et costume pour la création de ce spectacle répartis entre les mois de janvier et mai 2023 avec les habitants, les élèves et les usagers des service jeunesse et loisirs-animation ;

Considérant le contrat de cession tripartite proposé par SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, EPCI sis 1, rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118, 78192 TRAPPES CEDEX représenté par Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, en sa qualité de président, avec l'ASSOCIATION NA et la Ville de Coignières ;

Considérant le coût global de la cession et des frais annexes d'un montant de 28 062.92 € TTC, pris en charge à hauteur de 15 434.61€ TTC par SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, EPCI sis 1, rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118, 78192 TRAPPES CEDEX représenté par M. Jean-Michel FOURGOUS, en sa qualité de président, avec l'ASSOCIATION NA, sise 10 avenue du Chardonnet, 25000 BESANÇON, représentée par Mme Brigitte HYON en sa qualité de présidente ou par délégation Mme Karine DOLON en sa qualité de responsable administrative et financière et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « HEYOKA» prévu le dimanche 11 juin 2023 et la réalisation d'ateliers danse, musique et costume pour la création de ce spectacle à Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de 12 628.31 € TTC répartis comme suit : 9020.25 €TTC pour la cession et les ateliers et 3608.06 € TTC pour les frais annexes.

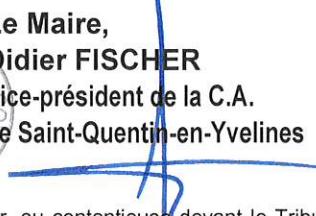
ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation du dimanche 11 juin 2023.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 11 janvier 2023,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.